



Syndicat des communications de Radio-Canada

Formulaire de réclamation pour activités syndicales spécifiques

Nom _____

Adresse _____

Ville, Province _____

Code postal _____ Téléphone _____

Activité _____

Date _____

Heure Début: _____ Fin: _____

Lieu _____

Inscrire la
date du jour

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Montant
réclamé

RÉSERVÉ
SCRC

TRANSPORT (reçus originaux requis)

Les dépenses de déplacement entre la résidence et le lieu d'une activité tenue à moins de 80 km ne sont pas remboursable.

Avion								
Autobus								
Train								
Taxi								
Stationnement								
Location de véhicule et carburant								
Kilométrage	45, 50, 55, 60¢/Km	Nb de Km:					à	45 ¢ / km

Indemnité de km: 45¢ pour 1 pers, 50¢ pour 2 pers, 55¢ pour 3 pers, 60¢ pour 4pers. Identifiez co-voitureur(s) ci-bas.

SOUS-TOTAL: TRANSPORT

ALLOCATIONS (reçus originaux requis)

Les repas sont remboursés au montant maximum sans pièces justificatives pour les membres résidant à plus de 80 km du lieu où se tient une activité.

Déjeuner	Maximum: 13 \$							
Dîner	Maximum: 19 \$							
Souper	Maximum: 28 \$							
Hébergement	Tarif négocié SCRC dans justification ci-bas							
Frais de garde	Justification ci-bas							
Autres	Justification ci-bas							

SOUS-TOTAL: ALLOCATION ET PER DIEM

Signature: _____

RÉCLAMATION TOTALE:

Justification:

No chèque: _____ Date: _____ Montant: _____

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DU SCRC

Sur présentation du formulaire de réclamation rempli avec la description de l'activité et les pièces justificatives (reçus)

**TOUS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'UN SÉJOUR PROLONGÉ SONT À LA CHARGE DU MEMBRE.
TOUS FRAIS OCCASIONNÉS PAR L'ACCOMPAGNEMENT DU CONJOINT SONT À LA CHARGE DU MEMBRE.**

REPAS

Une des conditions ci-dessous doit s'appliquer:

• **DÉJEUNER: Maximum 13\$**

- a) La réunion commence à 08:00. b) La réunion commence après 08:00 **et** l'hébergement de la veille est autorisé.
c) L'hébergement est autorisé **et** le trajet de retour s'effectue le lendemain. d) Le transport a lieu à l'heure du repas.

• **DÎNER: Maximum 19 \$**

- a) La réunion a lieu à l'heure du repas. b) La réunion a commencé le matin **et** se poursuit en après-midi.
c) Le transport a lieu à l'heure du repas.

• **SOUPER: Maximum 28 \$**

- a) La réunion a lieu à l'heure du repas. b) La réunion prend fin après 17:30 **et** le trajet de retour est supérieur à 100 km.
c) L'hébergement de la veille de la réunion est payé **et** le transport est effectué avant 20:00.
d) Le transport a lieu à l'heure du repas.

Le syndicat ne rembourse pas les dépenses d'alcool. Le remboursement se fait au montant maximum et sans pièce justificative pour les membres résidant et/ou travaillant à plus de 80 km du lieu où se tient l'activité.

HÉBERGEMENT

Chambre réservée par le syndicat ou 25 \$

Une des conditions ci-dessous doit s'appliquer :

- a) La réunion commence à 08:00 le lendemain **et** le trajet est supérieur à 100 km. b) La réunion commence après 08:00 le lendemain **et** le trajet est supérieur à 200 km. c) La réunion prend fin après 20:00 **et** le trajet de retour est supérieur à 100 km.
d) La réunion prend fin après 17:30 **et** le trajet de retour est supérieur à 200 km. Le service aux chambres (room service), la location de films, appels téléphoniques et autres services personnels ne sont pas remboursés.

Le remboursement maximum est de 130 \$ si la chambre n'est pas réservée par le syndicat.

TRANSPORT

Le SCRC encourage ses membres à utiliser des moyens de transports qui lui permettent de limiter ses dépenses (ex.: covoiturage, transport en commun, autocar, location de voitures). Quand la réunion ou l'assemblée générale est à l'extérieur de la région (plus de 80 km) du lieu de travail et/ou de résidence, le membre qui utilise sa voiture reçoit une indemnité de :

- 45 cents/km quand il voyage seul; - 50 cents/km quand il transporte un autre membre;
- 55 cents/km quand il transporte deux membres; - 60 cents/km quand il transporte trois membres ou plus.

Le kilométrage est établi à partir du site internet de Transport-Québec ou Google-maps.

Covoiturage : Le membre doit donner le nom des membres qu'il a transportés au moment de sa réclamation, sinon il recevra l'indemnité minimum.

Quand la réunion est dans la région (moins de 80 km) du lieu de travail et/ou de résidence, le syndicat ne verse aucune indemnité pour le trajet entre la résidence et le lieu de la réunion.

FRAIS DE STATIONNEMENT: Quand la réunion se tient à plus de 80 km du lieu de travail et/ou du lieu de résidence..

TAXIS : Lorsque les membres voyagent en avion, train ou autobus : taxi entre la résidence et l'aéroport, gare ou terminus, ainsi que pour se rendre à l'hôtel et, si nécessaire, au lieu de réunion.

Lorsque les membres voyagent en automobile et qu'ils stationnent à l'hôtel : taxi entre l'hôtel et le lieu de réunion si nécessaire.

Les frais de transports peuvent aussi être remboursés pour les membres de la région où a lieu l'activité s'ils doivent transporter du matériel lourd ou encombrant. Des cas exceptionnels pourront être considérés.

FRAIS DE GARDE: Pour les enfants et adolescents : les frais de garde encourus pour les périodes de garde en dehors des heures normales de travail de la personne. Les remboursements se font en accord avec les normes et barèmes de la CSN et excluent la garde par un parent ou conjoint.

AUTRES : Avec l'autorisation du comité de direction ou, entre les réunions, du trésorier, un membre du comité de direction peut défrayer le repas d'un invité autre qu'un membre ou employé du syndicat. Tout dépassement du montant maximum ci-haut est à la charge du membre s'il n'a pas été autorisé par le comité de direction ou le trésorier. A défaut d'autorisation, le membre du comité de direction peut, en cas de litige sur le remboursement, obtenir une autorisation a posteriori à la rencontre suivante du comité de direction. Quand un membre doit manger au restaurant en raison des circonstances contraignantes de son mandat, à l'extérieur de son milieu, des frais ne dépassant pas les barèmes établis lui sont remboursés.